

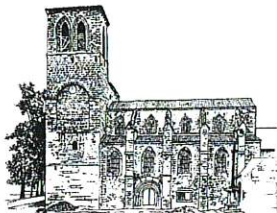
MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale

63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 063-216302059-20260127-20270127004-DE



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
20/01/2026

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../../..

et publication du :

..../../..

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa, M. FAURE Francis

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BRUT Vincent

Numéro interne de l'acte : 2027-01-27-004

Objet : Approbation du nouveau règlement de location de la Salle des Fêtes

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement intérieur de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ce règlement,
- mandate Madame le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle et pour signer tout document s'y rapportant,
- donne pouvoirs à Madame le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévue par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à MANGLIEU
Le Maire,



MAIRIE DE MANGLIEU

Ouverture du secrétariat de mairie les lundi, mardi et jeudi